



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

33/ OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS, ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-8, L.243-6, L.243-9, R.243-14, R.243-16 et R.243-17 du Code des Juridictions Financières,

VU le courrier du 25 août 2023 de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Ile-de-France reçu par Madame le Maire l'informant que la Chambre allait procéder à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants,

VU le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants, établi par la C.R.C. d'Ile-de-France, reçu en Mairie le 3 novembre 2023

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 18/12/2023

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077217700830-20231218-33-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU la réponse de Madame le Maire à la C.R.C. en date du 30 novembre 2023,

VU le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants modifié, accompagné de cette réponse du Maire, adressé par la C.R.C. d'Ile-de-France en Mairie le 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que la C.R.C. examine notamment la gestion des collectivités territoriales, cet examen portant sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante, et que l'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations,

CONSIDERANT que la C.R.C. arrête ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations pour lequel le Maire dispose d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la C.R.C. une réponse écrite, jointe ensuite au rapport, et engageant la seule responsabilité de son auteur,

CONSIDERANT que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et qu'il donne lieu à un débat,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ACTE du débat sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants, accompagné de la réponse de Madame le Maire, établi par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Ile-de-France.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-33-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023